

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
A		
faits par le conseil du Trésor et approuvés par le gouverneur en conseil.	29	Exempt.
Animaux vivants, savoir :—Bêtes à cornes et moutons.	29	30 p. c.
Animaux vivants, tous autres, non ailleurs spécifiés.	29	20 "
Anis, graines d'.....	29	Exempt.
Annonces en bruchures, images et pancartes enluminées, publications périodiques d'annonces illustrées, mercuriales ou listes de prix illustrées, calendriers et almanachs d'annonces illustrées, estampes de modes pour tailleurs et modistes, et tous chromos, chromotypies, oléographies, photographies et autres cartes, images ou autres œuvres d'art similaires, produits par tout autre procédé que par la peinture artistique ou le dessin, soit pour des fins d'affaires ou d'annonces ou non, imprimées ou estampées sur papier, carton ou autre matière, n.s.a.	1	6c. p. lb. et 20 p. c.
Anodes en nickel.	28	10 p. c.
Anodins (<i>voir</i> médicaments).		
Antimoine non moulu, pulvérisé ou autrement ouvré.	14	Exempt.
Appareils ou partie d'appareils d'éclairage au gaz, à l'huile de pétrole ou à kérosine.	28	30 p. c.
Apprêt à chaussures, à harnais et à cuir.	10	30 p. c.
Arack ou esprit de palme (<i>voir</i> liqueurs).	22	\$2.12½ p.g.i.
Arbres à fruits, n.s.a.	30	20 p. c.
" à ombrage, n.s.a.	30	20 p. c.
" de polouse, n.s.a.	30	20 p. c.
" d'ornements, n.s.a.	30	20 p. c.
Arbres forestiers, lorsqu'ils sont importés dans la province du Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest pour être plantés.	30	Exempt.
Arbustes, n.s.a.	30	20 p. c.
Ardoises d'écolier et à écrire.	26	1c. chaque et 20 p. c.
" à couvrir, noire ou bleue.	12	80c. p. p. carré.
" de toutes sortes et ses dérivés, non spécifiés ailleurs.	12	1c. p. p. c. et 25 p. c.
Ardoise pour manteaux de cheminées.	12	30 p. c.
Argent, argent d'Allemagne et nickel, laminé ou en feuilles.	28	Exempt.
Argent d'Allemagne et nickel, articles ouvrés en, non plaqués.	28	25 p. c.
Argent, feuilles d'.....	27	30 p. c.
Argiles.	26	Exempt.
Argile à porcelaine ou de Cornwall.	26	"
" réfractaire.	26	"
Armes à feu.	8	20 p. c.
Arnotto (ou roucou) liquide ou solide.	14	Exempt.
" " graine d'.....	24	"
Arsenic.	14	"
Articles dont l'importation est prohibée :		
L'importation suivante est prohibée, sous peine d'une amende de deux cents piastres et de la confiscation des colis d'effets dans lesquels ils se trouveront, savoir :—		
Livres, papiers imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies, ou reproductions de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou d'un caractère immoral ou indécent.		